

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 32 (1940)  
**Heft:** 9

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

32<sup>me</sup> année

Septembre 1940

N° 9

## De la transformation des caisses de compensation en une caisse d'assurance-vieillesse.

Par *Ch.-F. Ducommun.*

### *Généralités et principes.*

L'idée, qui a germé dans le mouvement syndical suisse, de transformer les caisses de compensation pour perte de gain en une caisse d'assurance-vieillesse et survivants a fait son chemin. La plupart des milieux l'admettent aujourd'hui. Il s'agit donc de passer aux réalisations, et cela le plus tôt possible de façon que l'habitude de sacrifier 4 pour cent sur les revenus du travail (2 pour cent pour l'employé et 2 pour cent pour l'employeur) ne subisse aucune interruption. Cette habitude ne doit pas non plus se modifier dans sa forme; il ne faut pas remplacer ces deux pour cent par une contribution d'une autre nature (cotisations fixes par exemple) ni recourir à des méthodes de perception qui impliqueraient une autre structure de la collectivité des cotisants. Si l'on veut éviter des discussions dangereuses pour l'idée même de l'assurance, il faut se servir de l'appareil actuel, tel qu'il est, sinon, en remuant les formes, on remuerait les principes et l'on verrait certains milieux tirer parti de la confusion ainsi créée pour contester même le fond du problème, c'est-à-dire l'opportunité et la possibilité de continuer les prélèvements. Psychologiquement, il est donc de toute importance de faire œuvre de continuité, de se servir du présent, avec ses avantages et ses inconvénients, pour préparer l'avenir. L'habitude de payer deux pour cent est en passe de devenir mécanique; il importe de ne pas « rompre le charme ». Il faut éviter à tout prix de donner l'impression de changer de plan. Ce qui a été réalisé au nom de la solidarité nationale doit être sauvegardé. L'esprit d'entraide qui anime nos concitoyens à l'égard des mobilisés doit être simplement orienté vers l'aide aux personnes âgées; il s'agit de marquer fortement la continuité de l'idée.